



Bruges

Le 15 septembre 2026

DEC-2026-111

PTO / Centre commande publique / VP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260915-DEC-2026-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 15/10/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 03 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Bruges de mettre en place l'école municipale des sports destinée à l'initiation à différentes disciplines durant les périodes scolaires 2026-2027 pour les enfants des écoles élémentaires des 5 groupes scolaires.

CONSIDÉRANT la procédure sans publicité ni mise en concurrence réalisée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché public relatif à la mise en place d'une école municipale des sports destinée à l'initiation à différentes disciplines sur l'année scolaire 2026-2027 durant les temps périscolaires pour les enfants des écoles des 5 groupes scolaires.

Ce marché sera conclu pour une durée allant du 5 octobre 2026 au 17 juin 2027.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'association ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES (SIRET 41356602700046), domiciliée 68 avenue de Verdun – 33520 Bruges, pour un montant total de 3.360,00 € HT non-assujetti à la TVA

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat 2026-BRU727 avec l'association ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES, domiciliée 68 avenue de Verdun – 33520 Bruges, pour un montant total de 3.360,00 € HT non-assujetti à la TVA, à partir du 5 octobre 2026 et jusqu'au 17 juin 2027 ;
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 3.360,00 € HT non-assujettie à la TVA ;

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

